



Publié le : 13/10/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 8 octobre 2025 à 17 heures 00

Question n°7

Contribution au Fonds Solidarité Logement 2025

Le Conseil d'Administration, convoqué le 1^{er} octobre 2025, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Besançon.

Administrateurs en exercice : 17

Sous la présidence de Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS :

Etaient présents :

Monsieur Hasni ALEM / Monsieur Claude BILLOD / Monsieur Cyril DEVESA /
Madame Nadia GARNIER / Monsieur José GOMES / Monsieur Michel JOURNEAUX /
Madame Myriam LEMERCIER / Madame Agnès MARTIN / Monsieur Alfred M'BONGO /
Madame Claudine MAUGAIN / Monsieur Jean-Hugues ROUX / Madame Sylvie WANLIN

Etaient absents :

Monsieur Bernard AVON / Monsieur Yves CHANSON / Monsieur Ludovic FAGAUT /
Madame Valéry GARCIA / Madame Anne VIGNOT, **donne pouvoir à**
Madame Sylvie WANLIN

REÇU EN PREFECTURE

Le 13 octobre 2025

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

025-262500564-20251008-D00195810-DE

Date de dépôt en Préfecture :

DÉLIBÉRATION

Incidence financière	
BP 2025 Budget Principal Service 20000 – Direction des Solidarités Nature 6281 – Concours divers	Montant prévu au BP 2025 : 72 000 € Montant de l'opération : 73 235 €

Résumé : Dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) élaboré et mis en œuvre par l'Etat et le Département, figure le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL). Il s'agit d'un outil financier géré par le Département, auquel le CCAS abonde chaque année. Ce fonds permet notamment le financement d'accompagnement social, d'aides financières individuelles et d'une gestion locative adaptée. Le présent rapport propose une participation du CCAS à hauteur de 73 235 € (soit 0,61 € par habitant) au FSL au titre de l'année 2025.

Référence au Projet social 2022-2026 :

☐ Axe 1 : Intervenir auprès des publics prioritaires identifiés dans l'ABS

☐ Axe 2 : Maintenir ou accompagner vers l'autonomie les publics relevant du CCAS au sens de l'autonomie sociale et économique – De « l'urgence vers l'autonomie »

☒ Axe 3 : Faciliter l'accès aux droits et leur maintien (aller vers, simplification...)

☐ Axe 4 : Faire du CCAS l'interlocuteur majeur des politiques du handicap et de l'âge en lien avec la dimension accessibilité pour mieux vivre dans la ville

☐ Axe 5 : Optimiser les moyens, les ressources et le patrimoine du CCAS pour pérenniser son action de service public

☐ Axe 6 : Faire savoir et valoriser l'action du CCAS

☐ Sans objet

1. Présentation du FSL

Le FSL intervient pour aider toutes personnes ou familles dont les conditions d'existence et de ressources ne permettent pas d'accéder à un logement décent ou de s'y maintenir. Il finance des mesures d'accompagnement social et accorde des aides financières individuelles pour l'installation et le maintien dans le logement, le cautionnement, le paiement des factures d'énergie et d'eau. Il finance également des actions spécifiques auprès de structures partenaires : déménagement social, gestion locative adaptée...

Le budget 2024 du FSL s'est élevé à 4 millions d'euros. Il est alimenté par les contributions des communes ou de leurs groupements, de la Caisse d'allocation familiales du Doubs, des bailleurs sociaux, des fournisseurs d'énergie, d'associations, du Département et de l'Etat au titre du logement d'abord.

En 2024, 3 650 aides ont été accordées en faveur de 3 138 ménages, pour un montant total de 1 750 000 €.

1 261 ménages ont été accompagnés dans le cadre du dispositif « Accompagner pour Habiter ». Ces accompagnements sont majoritairement financés par le FSL à hauteur de 1 385 000 €.

2. Participation du CCAS

Dans le cadre de son action en faveur du logement des personnes en difficulté, le CCAS de Besançon a versé jusqu'en 2013 une participation volontaire à deux fonds de solidarité gérés par le Département du Doubs :

- le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) : environ 70K€
- le Fonds d'Aide aux Accédants à la propriété en Difficulté (FAAD) : environ 40K€

Depuis 2016, le CCAS a décidé de maintenir sa contribution au FSL et de suspendre le versement au FAAD, dans la mesure où l'accès à la propriété (principalement par l'aide au paiement des échéances bancaires) n'est pas un des champs d'action du CCAS.

Pour 2025, il est proposé de maintenir la participation du CCAS au FSL. Le niveau de participation attendu au FSL est de 0,61 € par habitant, comme en 2024.

Dans ces conditions, la participation du CCAS est de 73 235 € pour 120 057 habitants (base de calcul : population municipale applicable au 1^{er} janvier 2025).

Pour mémoire, en 2024, le CCAS a contribué à hauteur de 72 710,78 € pour 119 198 habitants.

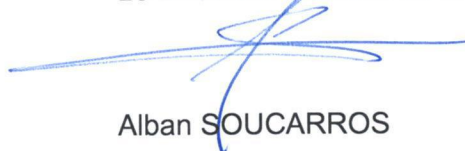
Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents et représentés :

✓ Votent favorablement la participation du CCAS au FSL à raison de 73 235 € pour l'exercice 2025,

✓ Autorisent la Présidente ou son représentant à mandater la dépense correspondante au profit du Département du Doubs.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois suivant sa publicité.

Pour extrait conforme,
Le Directeur Général du CCAS,



Alban SOUCARROS

